



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36/Add.1  
14 novembre 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-huitième réunion  
Rome, 20-22 novembre 2002

**Addendum**

**PROPOSITION DE PROJET : INDONÉSIE**

Cet additif est émis afin de :

- **Ajouter** le paragraphe suivant :

48 bis. De derniers ajustements ont été apportés au niveau de la répartition du financement et des tranches annuelles d'élimination depuis la préparation de la fiche d'évaluation de projet par le Secrétariat. Les coûts d'appui ont été convenus avec le PNUD et la Banque mondiale à raison de neuf pour cent pour les activités des projets et de cinq pour cent pour les activités de gestion et de mise en œuvre qui seront entreprises par l'Indonésie. Un premier plan global de mise en œuvre est en voie de mise au point pour 2003. Enfin, un projet d'accord a été préparé afin de regrouper tous les sous-secteurs, y compris le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération approuvé à la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, dans un projet de plan d'élimination pour le secteur de la réfrigération en Indonésie (copie ci-jointe). Le plan global prévoit la redéfinition des tranches annuelles de 2003 et de 2004 pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération afin de modifier son cycle annuel de la deuxième à la troisième réunion de l'année. Le projet prévoit aussi le choix d'une agence d'exécution « principale » qui aura la responsabilité de coordonner les rapports sur le rendement et la vérification de l'élimination, et de préparer et présenter les programmes annuels de mise en œuvre. Le Secrétariat a été informé que le gouvernement de l'Indonésie discute encore de la question d'une agence d'exécution principale. Par conséquent, les paragraphes de l'accord visés par ces discussions (paragraphe 10) ont été mis entre crochets. Le projet de plan d'élimination dans le secteur de la réfrigération est proposé au Comité exécutif pour examen.

- **Ajouter** le projet de plan d'élimination dans le secteur de la réfrigération en Indonésie.

**ACCORD POUR L'ÉLIMINATION DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION  
EN INDONÉSIE  
(Projet)**

1. Cet accord englobe toute l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie, y compris le secteur des climatiseurs d'automobile. Il inclut et remplace l'accord entre le Comité exécutif et l'Indonésie sur l'élimination des CFC dans le sous-secteur de la réfrigération (fabrication) conclu à la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif et le gouvernement de l'Indonésie déclarent leur intention d'étendre cet accord à l'élimination complète de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) en Indonésie après l'examen ultérieur des plans d'élimination pour les secteurs des mousses et des aérosols en Indonésie.

2. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 15 627 300 \$US en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie d'ici le 31 décembre 2007. Il s'agit du montant global que recevra l'Indonésie du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches aux montants précisés dans le tableau 1 aux conditions mises de l'avant dans cet accord. En vertu de cet accord, l'Indonésie s'engage à éliminer complètement sa consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération conformément aux objectifs d'élimination et aux limites de consommation de CFC précisés dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation et de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie**

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
<b>Limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)</b>		S.o.	3 218	3 018	2 408	1 698	966	0	S.o.
a. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de la fabrication - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)		0	90	300	300	300	241	0	1231
b. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)		0	0	200	300	322	250	0	1 072
c. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - climatiseurs d'automobile (tonnes PAO) (Banque mondiale)		0	220	110	110	110	365	0	915
<b>Élimination totale PAO dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO) (voir Note 1)</b>		<b>0</b>	<b>310</b>	<b>610</b>	<b>710</b>	<b>732</b>	<b>856</b>	<b>0</b>	<b>3218</b>
Tranches annuelles de financement (\$US)	<b>PNUD (réfrigération - fabrication)</b>	<i>1 288 000</i> voir la note 2	2 200 000	1 762 000	750 000	217 000	181 000	0	0
	Coûts d'appui réfrigération - fabrication	<i>111 920</i> voir la note 2	194 000	156 900	67 500	19 530	16 290	0	0
	<b>PNUD (réfrigération - entretien)</b>	2 196 758	1 805 987	500 000	250 000	159 555	0	0	0
	Coûts d'appui réfrigération - entretien	195 708	160 939	43 400	21 300	13 160	0	0	0
	<b>Banque mondiale (entretien clim. d'automobile)</b>	1 369 800	1 347 300	1 347 300	126 800	125 800	0	0	0
	Coûts d'appui entretien clim. d'automobile	121 962	119 937	119 937	10 092	10 002	0	0	0
<b>Total des tranches annuelles de financement (\$US)</b>		4 854 558	2643	1911	1926	1856	181	0	8517
<b>Total des coûts d'appui (\$US)</b>		429 590	2349	2555	990	734	306	0	6934
<b>Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)</b>		5 284 148	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	0
Coût total pour le Fonds multilatéral moins les montants approuvés pour le PNUD à la 37 <sup>e</sup> réunion		3 884 228	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	15 609 957

**Notes :**

1. Une certaine discrétion concernant la contribution des différents sous-secteurs à l'élimination complète des CFC dans les catégories a, b et c ci-dessous peut être accordée à condition que la « limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération » et « l'élimination totale PAO » soient respectées.
2. Ce financement a été approuvé à la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en juillet 2002.

3. Prenant note que la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 1 288 000 \$US, coûts d'appui en sus, comme première tranche de financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération, la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition de l'Indonésie la somme additionnelle de 3 884 228 \$US, plus les coûts d'appui, pour la réalisation des activités exigeant un appui financier jusqu'à la fin de 2003, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'autoriser les paiements de 2004 et des années suivantes à la dernière réunion du Comité exécutif de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du tableau 1, aux montants exacts indiqués pour les années en question et selon le programme de mise en œuvre de l'année concernée, selon les conditions de rendement mises de l'avant dans cet accord. Les tranches de financement demandées au cours de l'année précédente pour les activités de 2004, 2005 et 2006 seront décaissés aux conditions suivantes :

- a) La réalisation de tous les niveaux de consommation et objectifs d'élimination pour l'année précédente.
- b) La vérification que les activités prévues pour l'année précédente sont bien avancées, en vertu du programme annuel de mise en œuvre global.
- c) L'approbation d'un programme annuel global de mise en œuvre.

5. Prenant note que le financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération a été approuvé à la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en juillet 2002 et que le décaissement de la prochaine tranche en vertu de cet accord ne sera examiné qu'à la dernière réunion de 2003, c'est-à-dire dans quelque 16 mois, il est convenu d'augmenter le paiement de 2003 à 2 200 000 \$US et de réduire le paiement de 2004 à 1 762 000 \$US. L'augmentation de 600 000 \$US du paiement de 2003 pourrait être demandée à titre d'avance à la deuxième réunion de 2003 si les dépenses liées à la première tranche ont toutes été réalisées avant la réunion.

6. Le gouvernement de l'Indonésie accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement de l'Indonésie remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord doivent être conformes aux données rapportées par l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le gouvernement de l'Indonésie accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, ainsi que toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux

niveaux convenus et que la mise en œuvre du plan d'élimination dans le sous-secteur de la réfrigération se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

7. Le Comité exécutif accorde à l'Indonésie la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît qu'en autant que le présent accord soit respecté, l'Indonésie peut utiliser les montants consentis en vertu de cet accord de n'importe quelle que façon que l'Indonésie juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC, tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre l'Indonésie, le PNUD/Banque mondiale dans le plan d'élimination dans le secteur de la réfrigération et précisées dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant à l'Indonésie la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC dans le secteur de la réfrigération, le Comité exécutif prend note que l'Indonésie s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

8. Le gouvernement de l'Indonésie reconnaît que le financement accordé en principe par la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération représente la somme totale qui sera mise à la disposition de l'Indonésie pour assurer son plein respect des objectifs de réduction et du calendrier d'élimination stipulé au tableau 1, et que l'Indonésie ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée au secteur de la réfrigération. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de l'Indonésie, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie.

9. Le gouvernement de l'Indonésie accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que l'Indonésie n'atteint pas ses objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, l'Indonésie accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 9 800 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée (le double du rapport coût-efficacité général du programme) et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2004, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

10. [Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD et à Banque mondiale pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de neuf pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1. À titre d'agences d'exécution, le PNUD et la Banque mondiale auront les responsabilités suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière du ou des sous-secteurs dont ils sont responsables, y compris l'assistance au gouvernement de l'Indonésie précisée dans les plans des sous-secteurs, conformément aux procédures et exigences des agences.
- b) Remettre des rapports auxiliaires qui seront intégrés au rapport annuel global sur la mise en œuvre qui sera remis au Comité exécutif et qui comprendra la confirmation à l'effet que tous les objectifs de contrôle généraux pertinents indiqués dans le tableau 1 ont été atteints et que les activités au programme ont été réalisées, à partir du programme annuel de mise en œuvre de 2003 préparé en 2002.
- c) Fournir toute l'information nécessaire sur leurs sous-secteurs aux fins d'intégration dans les programmes annuels globaux de mise en œuvre à remettre au Comité exécutif.
- d) Assurer la vérification du rendement et financière du ou des sous-secteurs dont ils sont responsables, y compris l'assistance au gouvernement de l'Indonésie précisée dans les plans des sous-secteurs, conformément aux procédures et exigences des agences.]

----